

Novembre 2022

ICS 91.100.10

Version Française

Ergänzende Produktkategorieregeln für Bauprodukte  
auf Gipsbasis

Complementary product category rules for gypsum-  
based construction products

Le présent projet de Norme européenne est soumis aux membres du CEN pour enquête. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 241.

Si ce projet devient une Norme européenne, les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne.

Le présent projet de Norme européenne a été établi par le CEN en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notifications des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

**Avertissement :** Le présent document n'est pas une Norme européenne. Il est diffusé pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne doit pas être cité comme Norme européenne



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

## Sommaire

	Page
Avant-propos européen .....	4
Introduction .....	5
<b>1</b> <b>Domaine d'application .....</b>	<b>6</b>
<b>2</b> <b>Références normatives .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b> <b>Termes et définitions.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b> <b>Abréviations.....</b>	<b>6</b>
<b>5</b> <b>Aspects généraux .....</b>	<b>7</b>
<b>5.1</b> <b>Objectif des RCP pour les produits de construction à base de plâtre.....</b>	<b>7</b>
<b>5.2</b> <b>Types de DEP en fonction des étapes du cycle de vie concernées.....</b>	<b>7</b>
<b>5.3</b> <b>Comparabilité des DEP pour les produits de construction.....</b>	<b>7</b>
<b>5.4</b> <b>Informations additionnelles .....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.1</b> <b>Généralités.....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.2</b> <b>Indicateurs d'impact additionnels.....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.3</b> <b>Informations additionnelles sur la compensation carbone, le stockage du carbone et les émissions différées.....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.4</b> <b>Informations additionnelles non issues de l'ACV.....</b>	<b>8</b>
<b>5.5</b> <b>Propriété et responsabilité relatives à la DEP.....</b>	<b>8</b>
<b>5.6</b> <b>Formats de communication.....</b>	<b>8</b>
<b>6</b> <b>Règles de catégories de produits pour l'ACV.....</b>	<b>8</b>
<b>6.1</b> <b>Catégorie de produits .....</b>	<b>8</b>
<b>6.1.1</b> <b>Généralités.....</b>	<b>8</b>
<b>6.1.2</b> <b>Produits en plaques.....</b>	<b>9</b>
<b>6.1.3</b> <b>Produits en poudre.....</b>	<b>9</b>
<b>6.1.4</b> <b>Produits moulés.....</b>	<b>10</b>
<b>6.2</b> <b>Étapes du cycle de vie et modules d'informations correspondants devant être inclus.....</b>	<b>10</b>
<b>6.2.1</b> <b>Généralités.....</b>	<b>10</b>
<b>6.2.2</b> <b>A1-A3, Étape de production, modules d'informations.....</b>	<b>10</b>
<b>6.2.3</b> <b>A4-A5, Étape du processus de construction, modules d'informations .....</b>	<b>11</b>
<b>6.2.4</b> <b>B1-B5, Étape d'utilisation, modules d'informations relatifs à la composition du bâtiment .....</b>	<b>11</b>
<b>6.2.5</b> <b>B6-B7, Étape d'utilisation, modules d'informations relatifs à l'exploitation du bâtiment .....</b>	<b>11</b>
<b>6.2.6</b> <b>C1-C4, Étape de fin de vie, modules d'informations .....</b>	<b>11</b>
<b>6.2.7</b> <b>D, Bénéfices et charges au-delà des frontières du système, module d'informations .....</b>	<b>11</b>
<b>6.3</b> <b>Règles de calcul pour l'ACV.....</b>	<b>11</b>
<b>6.3.1</b> <b>Unité fonctionnelle ou déclarée.....</b>	<b>11</b>
<b>6.3.2</b> <b>Unité fonctionnelle .....</b>	<b>11</b>
<b>6.3.3</b> <b>Unité déclarée .....</b>	<b>12</b>
<b>6.3.4</b> <b>Durée de vie de référence (DRV).....</b>	<b>13</b>
<b>6.3.5</b> <b>Frontières du système.....</b>	<b>13</b>
<b>6.3.6</b> <b>Critères d'exclusion d'intrants et d'extrants.....</b>	<b>17</b>
<b>6.3.7</b> <b>Sélection des données .....</b>	<b>18</b>
<b>6.3.8</b> <b>Exigences relatives aux données.....</b>	<b>18</b>
<b>6.3.9</b> <b>Élaboration de scénarios au niveau du produit.....</b>	<b>18</b>

6.3.10	Unités .....	18
6.4	Analyse de l'inventaire .....	18
6.4.1	Recueil des données .....	18
6.4.2	Méthodes de calcul .....	19
6.4.3	Affectation des flux entrants et des émissions sortantes.....	19
6.5	Évaluation de l'impact.....	21
6.5.1	Généralités .....	21
6.5.2	Indicateurs d'impacts environnementaux de référence .....	21
6.5.3	Indicateurs d'impacts environnementaux additionnels .....	21
7	Contenu de la DEP .....	21
7.1	Déclaration des informations générales.....	21
7.2	Déclaration des indicateurs environnementaux issus de l'ACV .....	21
7.2.1	Généralités .....	21
7.2.2	Règles de déclaration des informations basées sur l'ACV par module .....	21
7.2.3	Indicateurs décrivant les impacts environnementaux issus de l'évaluation de l'impact du cycle de vie (EICV) .....	21
7.2.4	Indicateurs décrivant l'utilisation des ressources et informations environnementales issues de l'inventaire du cycle de vie (ICV) .....	22
7.2.5	Informations sur la teneur en carbone biogénique .....	22
7.3	Scénarios et informations techniques additionnelles.....	22
7.3.1	Généralités .....	22
7.3.2	Étape du processus de construction .....	22
7.3.3	B1-B7, Étape d'utilisation .....	22
7.3.4	Fin de vie.....	22
7.4	Informations additionnelles sur le relargage de substances dangereuses dans l'air intérieur, le sol et l'eau pendant l'étape d'utilisation .....	23
7.4.1	Air intérieur.....	23
7.4.2	Sol et eau .....	23
7.5	Agrégation des modules d'informations .....	23
8	Rapport de projet .....	23
8.1	Généralités .....	23
8.2	Éléments du rapport de projet en relation avec l'ACV .....	23
8.3	Documentation relative aux informations additionnelles .....	23
8.4	Disponibilité des données pour la vérification.....	23
9	Vérification et validité d'une DEP .....	23
	Annexe A (normative) Exigences et lignes directrices relatives à la durée de vie de référence ....	24
	Annexe B (informative) Déchets.....	25
	Annexe C (normative) Catégories d'impact et indicateurs, méthodes et facteurs de caractérisation (CF) associés.....	26
	Annexe D (informative) Formules relatives à la fin de vie .....	27
	Annexe E (informative) Systèmes à appliquer pour l'évaluation de la qualité des données génériques et spécifiques .....	28
	Annexe F (informative) Données énergétiques pour le processus de séchage .....	29
	Bibliographie.....	30

## **Avant-propos européen**

Le présent document (prEN 17328:2022) a été élaboré par le comité technique CEN/TC 241 « Plâtres et produits à base de plâtre », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Ce document est actuellement soumis à l'Enquête CEN.

## Introduction

Comme dans l'EN 15804:2012+A2:2019, plus :

Le présent document relatif aux produits à base de plâtre contribue à la spécification complémentaire et à l'harmonisation des informations publiques concernant l'impact environnemental des produits en plâtre. De cette manière, le document actuel est aussi destiné à contribuer à un échange plus transparent et plus harmonieux des DEP à l'échelle européenne. Il offre une référence commune pour la revue des RCP existantes, déjà développées par plusieurs opérateurs de programme de DEP, et une base pour l'élaboration future des RCP, par exemple au niveau national. Il complète les règles de catégories de produits de base pour tous les produits et services de construction telles qu'établies dans l'EN 15804:2012+A2:2019.

Le présent document :

- spécifie l'unité fonctionnelle et/ou l'unité déclarée à utiliser ;
- définit les frontières du système par défaut pour les produits de construction à base de plâtre ;
- définit les procédures d'affectation pour l'impact environnemental du recyclage et/ou de l'utilisation de sous-produits ;
- décrit les scénarios par défaut et les règles pour définir les scénarios pour chacun des modules d'informations du cycle de vie A-D ;
- fournit des lignes directrices pour la détermination de la durée de vie de référence (DVR) pour les produits de construction à base de plâtre.